

RCS : ST ETIENNE

Code greffe : 4202

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ST ETIENNE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 00774

Numéro SIREN : 820 971 083

Nom ou dénomination : 22 BARBER STREET

Ce dépôt a été enregistré le 22/03/2021 sous le numéro de dépôt A2021/002600

22 BARBER STREET
Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle
au capital de 100 euros
Siège social : 22 RUE GAMBETTA, 42000
SAINT-ETIENNE
RCS Saint-Etienne B 820 971 083

Certifié conforme à
l'original
Le 16/03/21
M. CHAFCHAFI
Président-Associé

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 12 MARS 2021

Le douze mars deux-mille-vingt et un à dix heures, l'associé unique en assemblée générale extraordinaire a voté ce qui suit.

Président de séance

Monsieur Mohamed CHAFCHAFI représentant la société, préside la séance en qualité de président associé unique.

Le Président constate la présence de l'associé unique, l'assemblée peut valablement délibérer.

Conformément aux dispositions statutaires, les comptes annuels ont été joints à la lettre de convocation dans le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

Ces mêmes documents ont été tenus au siège social à la disposition de l'associé qui a pu en prendre connaissance ou copie.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Poursuite de l'activité malgré les pertes.

Ouverture de la discussion

Personne ne demandant la parole, le Président met aux voix l'unique résolution inscrite à l'ordre du jour.

RESOLUTION UNIQUE- POURSUITE DE L'ACTIVITE

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu lecture du rapport de la gérance sur l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le 30/04/2020, et pris connaissance des comptes de cet exercice, tels qu'ils ont été présentés, faisant apparaître l'infériorité des capitaux propres à la moitié du capital social, de sorte que la société s'est exposé aux dispositions des articles L. 225-248 et suivants du Code de Commerce, décide la poursuite de l'activité malgré lesdites pertes.

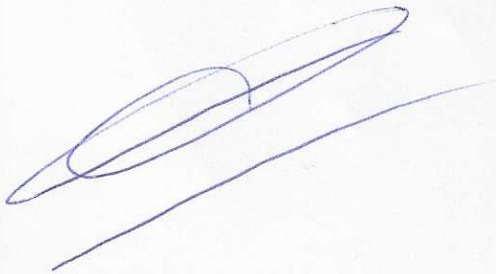
La dissolution étant écartée, l'assemblée générale s'engage à reconstituer les capitaux propres de la Société dans un délai de deux ans.

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à Onze heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président - associé unique.

Président de la séance



Président - associé unique

